

Notice

Organisation de la lutte contre la chenille processionnaire du chêne

Abréviation : Notice ENV processionnaire du chêne

Version : Mai 2021

Cette notice s'adresse aux autorités, à toute personne intéressée et aux propriétaires fonciers dans le canton du Jura.

Elle vise à indiquer la marche à suivre et les responsabilités en cas de découverte d'arbres infestés par la chenille processionnaire du chêne. Les risques pour la santé étant connus et le fait que des mesures préventives et de gestion doivent parfois être prises, il apparaît nécessaire que le canton rappelle ici les tâches des différents acteurs. Les fondements légaux de cette notice ne sont pas rappelés ici.

1 La chenille processionnaire du chêne

La processionnaire du chêne est un papillon indigène en Suisse, dont la caractéristique principale est de causer des réactions allergiques cutanées, oculaires et respiratoires qui peuvent être dangereuses. Ces réactions sont causées par des poils microscopiques produits par les chenilles.

Depuis quelques années, les signalements de pullulations ont augmenté dans le canton du Jura et d'autres régions d'Europe, en partie à cause des changements climatiques. Récemment, des communes jurassiennes ont rapporté des infestations importantes sur des chênes en milieu urbain, dont certaines ont eu un impact significatif sur la santé des habitants.

Pour plus de détails concernant la biologie, l'identification, les impacts et les moyens de gestion de cet insecte, l'Office de l'environnement (ENV) vous renvoie au guide de lutte, disponible sur son site internet.

2 Détection de la présence des chenilles

Les chênes présents sur le territoire communal doivent être surveillés, notamment ceux pouvant poser problème en cas d'infestation. Les chênes se situant à proximité des habitations et des lieux fréquentés, comme les écoles, doivent être surveillés par la commune dès la venue des premières feuilles (avril-mai). Il appartient également au propriétaire foncier de surveiller les arbres de son jardin. Les chênes se trouvant sur des terrains privés éloignés des zones fréquentées doivent être surveillés par le propriétaire.

L'action recommandée est l'observation des feuilles de l'arbre, afin de détecter des signes de défoliation causés par la chenille processionnaire (photo en illustration).



Source : Woodtli + Leuba SA

Toute personne détectant la présence de chenilles processionnaire **doit avertir les autorités communales**. Celles-ci devront alors décider, suivant le degré de risque, si elles prennent en charge la gestion ou si elle laisse le propriétaire du terrain s'en charger (voir chapitre gestion).

La précocité de la détection des nids est importante. En effet, un nid de chenilles processionnaire détecté rapidement nécessitera des moyens de lutte peu contraignants.

3 Gestion des nids

L'élimination des nids de chenilles processionnaires ne doit pas être systématique. Une fois avertie, la commune analyse la situation et prend des mesures proportionnées. Le propriétaire du terrain s'occupe de la gestion si le risque est jugé **faible** ou **modéré** par la commune, par exemple lorsque le risque et les impacts découlant d'un arbre touchent surtout le propriétaire foncier (voir aussi le tableau ci-dessous). Si le risque est jugé **élevé**, la commune s'occupe de la gestion.

Type de risque :	Caractéristique du risque :	Intervention :
RISQUE FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5% des arbres touchés - Pas de présence de nids à proximité des activités humaines - Pas de risque de contact direct 	Information du public (facultative)
RISQUE MODERE	<ul style="list-style-type: none"> - 5 à 10 % des arbres touchés - Pas de présence de nids à proximité des activités humaines - Pas de risque de contact direct - Attention nécessaire pour les personnes à risque allergie 	Information du public
RISQUE ELEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 % des arbres touchés - Présence à proximité des activités humaines - Risque de contact direct avec les nids 	Fermeture de la zone OU Destruction des nids

Source : La santé des forêts en Wallonie

Risque faible : Le propriétaire du terrain (commune ou privé) peut avertir le public en mettant des panneaux (modèle disponible sur le site internet ENV) aux abords de la zone à risque. La présence des chenilles serait ainsi signalée aux promeneurs. Une élimination des nids n'est pas nécessaire.

Risque modéré : Le propriétaire du terrain (commune ou privé) avertit le public en mettant des panneaux aux abords de la zone à risque, signalant ainsi la présence des chenilles. Une élimination des nids n'est pas nécessaire, elle peut être décidée par le propriétaire à ses frais.

Risque élevé : La commune informe la population via un tout ménage et en mettant des panneaux à proximité de la zone. La commune s'occupe de la gestion du cas dans l'intérêt général. Un périmètre de sécurité fermé au public doit être mis en place tant que les nids n'ont pas été totalement éliminés. La commune se charge de procéder à la suppression des nids, la liste des entreprises formées pour la lutte est disponible sur le site internet ENV. Les frais liés à la lutte incombent à la commune. Une surveillance accrue devra être effectuée les années suivantes par la commune pour éviter une nouvelle pullulation. ENV peut intervenir en conseil auprès de l'autorité communale.

4 Récolte des données

Les communes communiquent à ENV la localisation des chênes infestés par la chenille processionnaire et les expériences faites, dans un but statistique et d'échanges d'expériences entre commune.

Pour plus de renseignements :

Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69, CH-2882 Saint-Ursanne
t +41 32 420 48 00 – secr.env@jura.ch